

3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par le CD13.

II. LOCALISATION ET DESCRIPTION DU PROJET

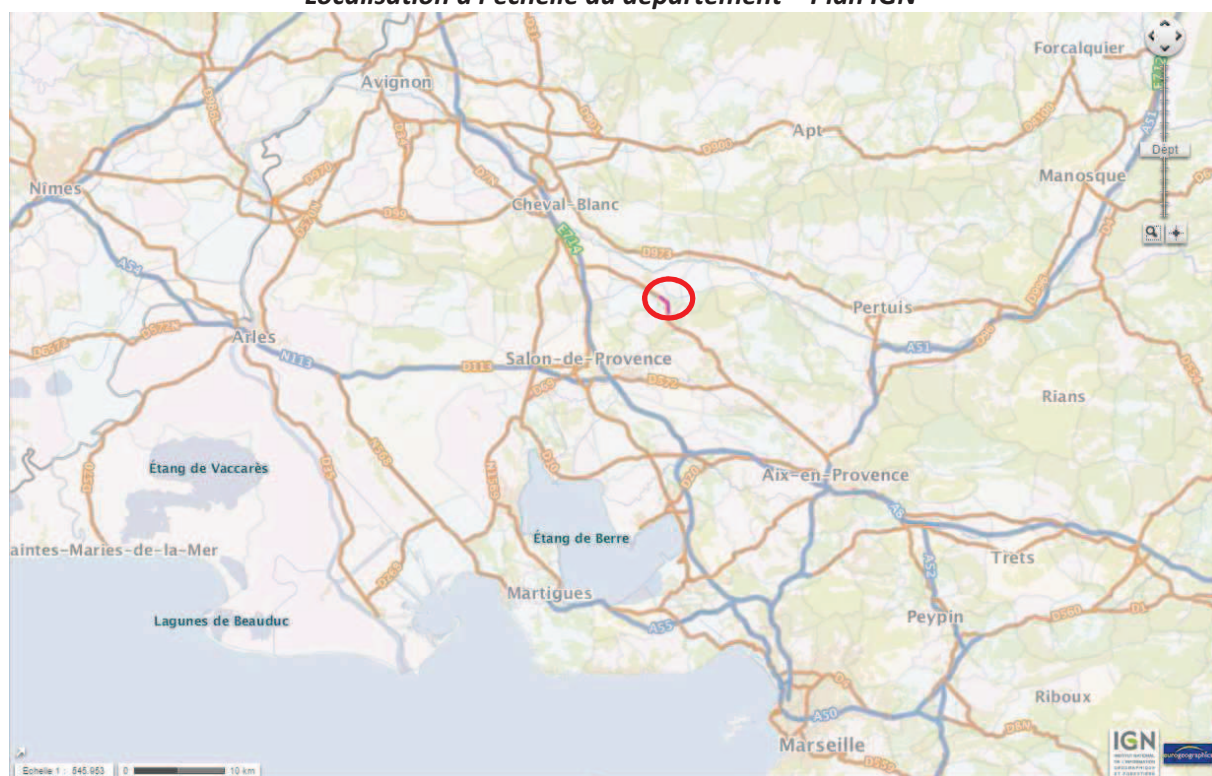
II.1- Localisation et présentation générale du Projet

Le projet de requalification de la Rd7n se situe sur à cheval sur les communes de Mallemort et de Vernègues, dans le département des Bouches-du-Rhône (13).

La commune de Vernègues, la plus au Sud, est située à une quinzaine de kilomètres au Nord de Salon de Provence et une trentaine de kilomètres au Nord-Ouest d'Aix en Provence,

La Commune de Mallemort, au Nord, est située en rive Sud de la Durance, rivière qui la sépare du département de Vaucluse et du massif du Luberon.

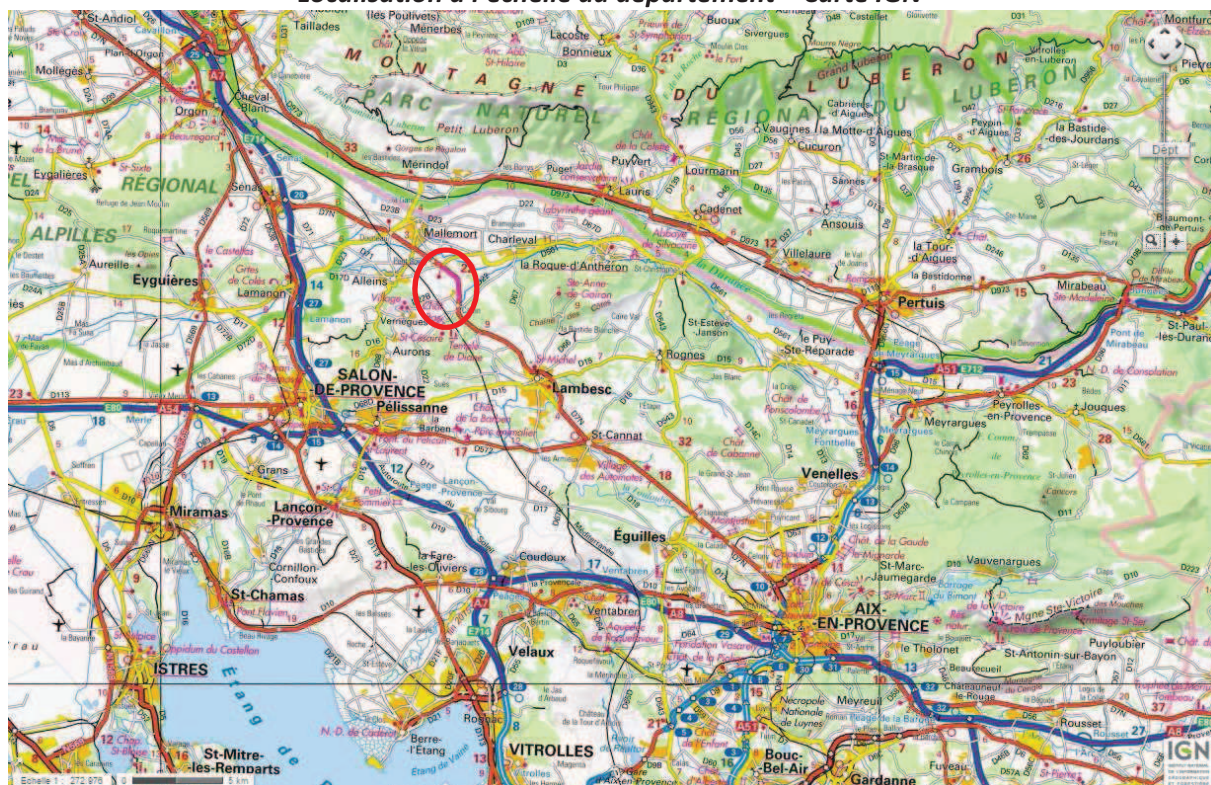
Localisation à l'échelle du département – Plan IGN



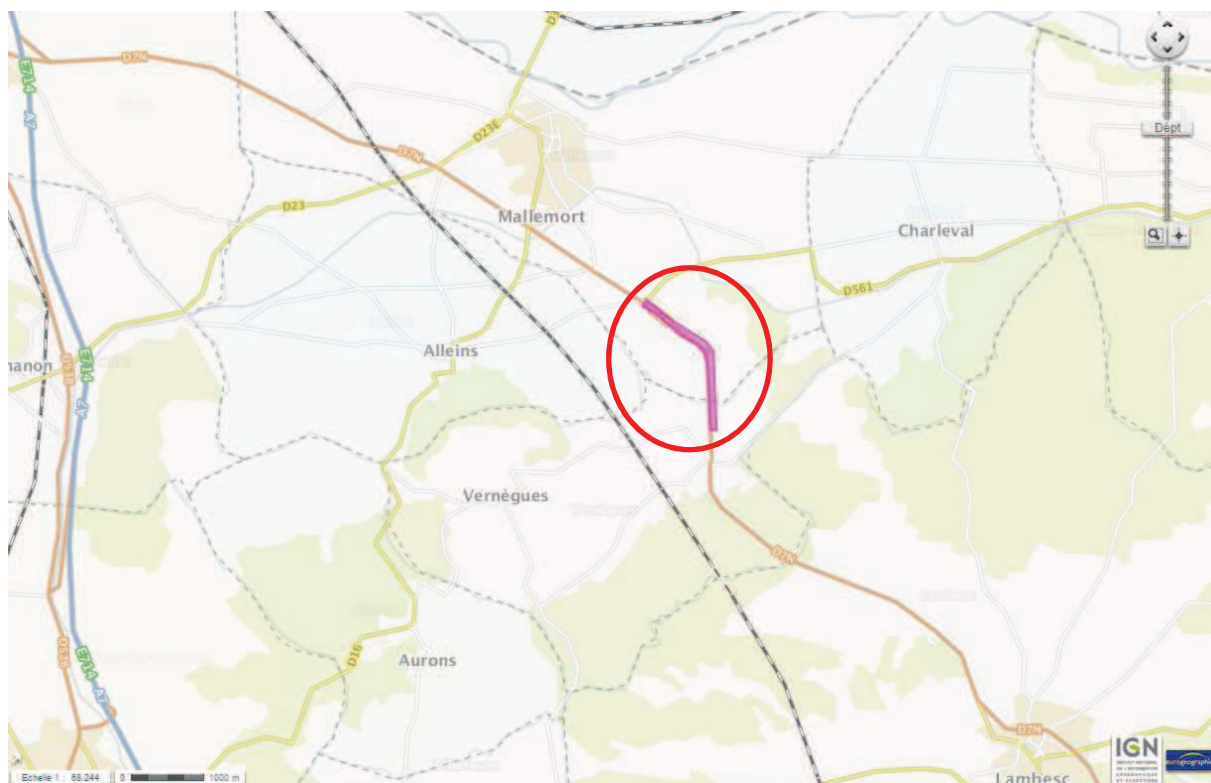
Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône envisage la requalification de la RD7n sur la section s'étendant du PR 32+340 (carrefour giratoire de Pont-Royal) au PR 34+320 (entrée nord de Cazan) comprenant :

- la requalification de la section courante
- la réfection de l'ouvrage hydraulique des Taïades
- la réfection de l'ouvrage hydraulique du Lavoir

Localisation à l'échelle du département – Carte IGN



Plan de situation - Plan IGN



II.2- Contexte et nature du projet

Le projet concerne la requalification de la route départementale 7n entre les PR 32+340 et PR34+420 sur un linéaire d'un peu plus de 2km. Il s'intègre dans la politique de remise à niveau du réseau routier départemental menée par le Département des Bouches du Rhône.

Il vise avant tout à assurer une sécurisation de l'itinéraire. Il porte sur la réfection de la chaussée existante, la création d'accotements de part et d'autres de la chaussée actuelle et la mise en sécurité des véhicules par protection des obstacles latéraux.

La réhabilitation de ce tronçon a également pour but d'assurer une continuité avec le réseau routier régional et national, et notamment à assurer une continuité d'aménagement de la RD7n sur laquelle des projets similaires ont déjà été mis en œuvre avec efficacité comme cela est le cas au nord de Pont Royal.

En effet, dans le cadre du Schéma Départemental Routier (SDR) des Bouches du Rhône, la RD7n est identifiée comme :

- Un itinéraire alternatif aux autoroutes A7 et A8 entre Aix en Provence et Avignon,
- Une route à grande circulation et un itinéraire de convois exceptionnels.

En tant qu'axe routier structurant également repris comme axe Convois exceptionnels, cet itinéraire ne peut pas être coupé. Une campagne de comptages a été réalisée pour justifier l'éventualité d'un alternat pendant les travaux.

Deux ouvrages d'art ont été recensés, à l'extrémité Est du tronçon étudié, en entrée d'agglomération de Cazan, sur lesquels doit venir se raccorder l'aménagement projeté.

- Le pont des Taïades au sud en sortie du hameau de Cazan qui franchit le ruisseau des Taïades,
- Le pont du Lavoir

Ces ouvrages, qui ont une fonction hydraulique, présentent une pathologie importante, et font l'objet d'une surveillance renforcée. Ils nécessitent une réfection ou une reconstruction complète compatible avec le projet de requalification de la voirie.

Le pont des Taïades en particulier est régulièrement obstrué par les sédiments sablo-marneux transportés lors des crues du ruisseau pouvant réduire la section utile des arches de plus de 50% provoquant des débordements en amont du pont. Il se situe à environ 3m du captage AEP qui alimente le village de Vernègues et le hameau de Cazan.

Ce captage et la canalisation de distribution d'eau potable qui en part sont très vulnérables vis-à-vis des eaux de surface en l'absence de protection des forages en cas de crue du ruisseau.

Les nombreuses dégradations structurelles de l'ouvrage ont conduit la Direction des Routes à le déclasser puis à lui appliquer une limitation de charge. Il constitue donc un point noir sur cet itinéraire référencé convois exceptionnel et axe routier majeur du département.

Ce projet de réfection des ouvrages hydraulique vise donc à restituer la portance requise par le passage de convois exceptionnels, et à apporter des améliorations au fonctionnement hydraulique de la zone d'étude. Il se doit d'être compatible et cohérent avec l'opération de requalification de la RD7n pour assurer leur raccordement.